



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAYS DE LA LOIRE
CONSTRUCTION D'UN LYCÉE POLYVALENT
ET AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS
SUR LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU (44)

n° PDL-2021-5129

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de construction d'un lycée polyvalent et d'aménagement de ses abords porté par le Conseil régional des Pays de la Loire pour la partie lycée et par la commune de Pont-Château pour la partie aménagement de ses abords, sur la commune de PONT-CHATEAU (44). Le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire en date du 27 janvier 2021.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis Vincent Degrotte, Paul Fattal, Mireille Amat, Bernard Abrial et Daniel Favre.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

1 Présentation du projet et de son contexte

La région Pays de la Loire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, souhaite construire, sur le territoire de la commune de Pont-Château, un lycée polyvalent au sein de la zone dite du « Landas » en sa partie nord. La commune de Pont-Château assurera pour sa part la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords du lycée en partie nord. Le collège Frida Kahlo se situe au nord du futur lycée. Les équipements sportifs situés entre les deux établissements ont vocation à être mutualisés.



Plan de situation

Ce lycée présentera une capacité de 1 000 élèves. Cette dernière pourra être augmentée pour atteindre un effectif maximum de 1 210 élèves.

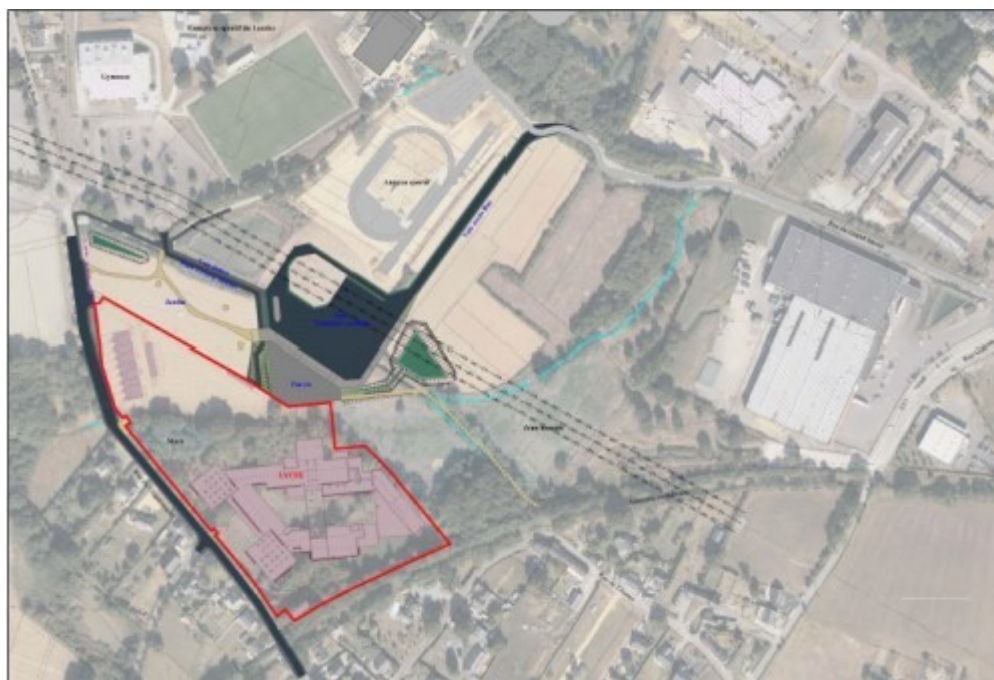
Il comportera des installations destinées à :

- la dispense des cours et travaux pratiques,
- la restauration des élèves et des personnels, avec une capacité de 1 155 repas par jour,
- l'hébergement de 80 élèves au sein d'une résidence dédiée,
- l'accès au lycée depuis 2 passerelles à créer,
- une zone dédiée au stationnement des cycles motorisés et non motorisés, avec contrôle d'accès,
- le stationnement réservé aux personnels d'une capacité de 30 places.

La surface de plancher nécessaire s'élève à 16 355 m². En complément des bâtiments qui constitueront le lycée polyvalent, la région Pays de la Loire construira également à sa proximité immédiate, 8 logements de fonction. Cet ensemble va s'inscrire à l'intérieur d'un périmètre délimitant une emprise d'environ 3,4 ha.

La commune de Pont-Château va quant à elle, en partie nord du secteur, procéder à la réalisation des aménagements suivants :

- un parvis, d'une superficie de 3 000 m², qui permettra d'accéder au lycée depuis les zones de stationnement et depuis la plateforme de cars,
- une plateforme destinée aux cars scolaires, avec une capacité d'accueil de 25 cars,
- une voirie permettant de relier le lycée à des voiries existantes, d'une longueur de 170 m.



Implantation du lycée en rouge – voie d'accès et stationnement cars scolaires en noir.

Au total, le projet de lycée s'inscrit donc à l'intérieur d'un périmètre d'une superficie totale d'un peu plus de 7,6 ha.

Contexte réglementaire :

Le projet de construction du lycée de Pont-Château et d'aménagement de ses abords, vise sous le régime de l'examen au cas par cas, deux catégories d'aménagement du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubriques 6 et 39). Il vise également, sous le régime de la déclaration, plusieurs rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » de l'article R.214-1 du code de l'environnement, et nécessite également l'obtention d'une dérogation « espèces protégées » en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

Compte-tenu du choix des maîtres d'ouvrages de ne pas formuler de demande d'examen au cas par cas et de s'engager, directement, dans une procédure d'évaluation environnementale via une étude d'impact, le projet relève du régime de l'autorisation supplétive en application des articles L.181-1 et L.122-1-1 II du code de l'environnement. Elle tiendra lieu :

- d'autorisation venant clore la démarche d'évaluation environnementale, en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation des sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques et végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414- du code de l'environnement.

Enfin, le projet de lycée et de l'aménagement de ses abords pourrait faire l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement de la part de ses maîtres d'ouvrage.

2 Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet, d'une part, et des sensibilités environnementales du secteur d'implantation, d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par la MRAe sont :

- la prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment des espèces protégées et des zones humides (thalweg), et de gestion des eaux ;
- la gestion des dessertes, des déplacements et des nuisances sonores qui en découlent ;
- l'intégration paysagère du projet.

3 Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues, conformément aux dispositions des articles R.122.4 et suivants du code de l'environnement. Certaines d'entre elles appellent toutefois à être approfondies, sur des points développés ci-après.

3.1 Analyse de l'état initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'analyse présentée dans le dossier est claire et dispose des synthèses des enjeux principaux à la fin de chaque chapitre. De même, elle se conclut par une synthèse globale, une hiérarchisation des enjeux et une pré-évaluation de la sensibilité permettant d'appréhender rapidement les enjeux les plus forts.

Elle intègre enfin, sous forme de tableaux, une évolution de l'état actuel de l'environnement en cas de réalisation du projet sans prise en compte des mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner, gérer, suivre » (dénommées ERCAGS) prévues au dossier, ainsi qu'une évolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de réalisation du projet.

Eaux superficielles

Le secteur du Landas est traversé par un thalweg qui rejoint un plan d'eau au droit du lieu-dit « La Hubaudais ». Ce thalweg comporte 3 tronçons différents, présentant autant de formes différentes : ruisseau à ciel ouvert, puis fossé et conduite enterrée. En amont de la rue du Chardonneret, une mare d'une superficie de 50 m² constitue l'exutoire. Le ruisseau, temporaire, est en rupture d'écoulements pendant de longues périodes liées à des absences de précipitations. Une partie du linéaire du ruisseau temporaire est busée, sur une longueur de 300 m.

Biodiversité

Concernant la biodiversité, l'étude indique que le projet n'est concerné par aucune zone naturelle remarquable et/ou protégée.

Il est toutefois situé à 500 m à l'ouest de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet », à laquelle il est indirectement connecté via le réseau hydrographique, et à un peu plus d'1 km de la ZNIEFF de type 1 « Marais de Besné », sans connexion cette fois avec cette dernière. Les ZNIEFF de type 1 « Carrière de Grenebo » et « Marais du Haut-Brivet » se situent quant à elles à plus d'1,5 km au nord du projet.

Le projet est également situé hors de tout site Natura 2000, les périmètres les plus proches se situant à 500 m à l'ouest du périmètre, il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » et la zone spéciale de conservation (ZSC) « Grande Brière et marais de Donges » auxquelles il est indirectement connecté via le réseau hydrographique. Les ouvrages jalonnant le parcours du réseau hydrographique entre le site de projet et les périmètres d'inventaire ou de protection constituent toutefois des obstacles à la continuité écologique.

La zone du Landas a fait l'objet d'investigations naturalistes par deux bureaux d'études : SCE pour le compte de la région Pays de la Loire, depuis juillet 2018 et CERAMIDE pour le compte de la commune de Pont-Château entre 2015 et 2017. Les périmètres de prospection sont clairement retranscrits, ainsi que les méthodologies d'investigation.

Les investigations menées ont permis l'identification de 13 habitats aux fonctionnalités écologiques diverses. Des habitats humides sont présents, notamment le fossé central du cours d'eau et la

mégaphorbiaie¹ au sud du chemin central. Les espèces végétales ou animales observées témoignent globalement des zones d'intérêts écologiques en Pays de la Loire.

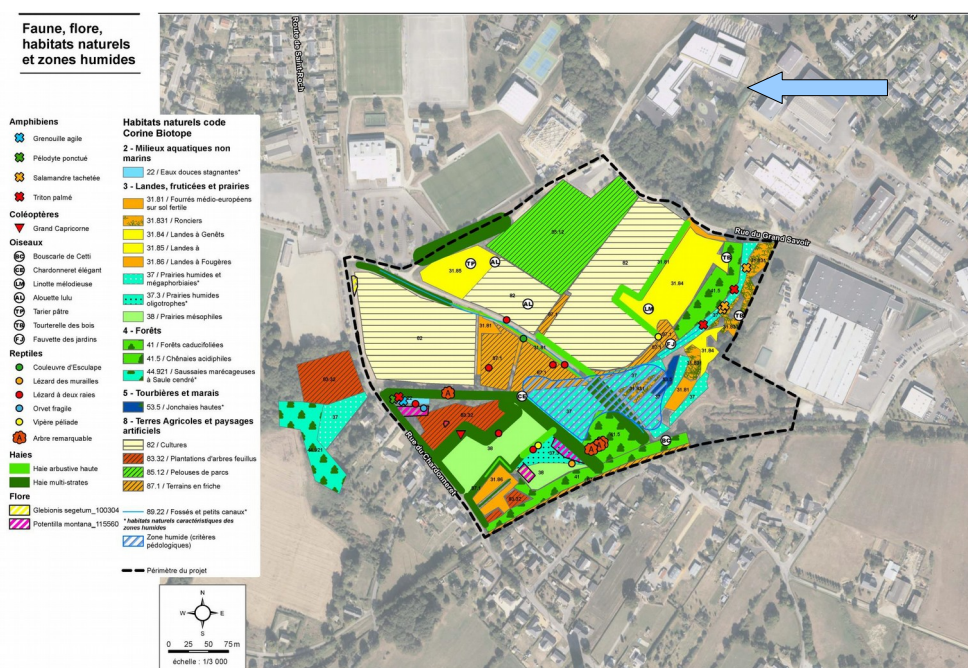
Enfin, le site d'étude présente des enjeux forts au niveau chiroptérologique, car il accueille 11 espèces, toutes protégées au niveau national. Le site est une zone d'alimentation, aucun gîte n'a été recensé. L'étude d'impact souligne que si le site est modifié, le bon état de conservation de la ressource trophique de ce peuplement peut être impacté.

Les inventaires menés souffrent néanmoins de certaines lacunes et d'imprécisions, notamment concernant les oiseaux et sont parfois sommaires (chauves-souris, mammifères), ils ne permettent ainsi pas la localisation des effectifs des oiseaux nicheurs, l'indication des surfaces des habitats n'est pas non plus précisée.

Zones humides

Là encore l'étude d'impact retrace successivement les résultats des investigations menées par SCE, dont une campagne de sondage à la tarière réalisée le 29/10/2018, et celles de CERMADIE menées entre 2014 et 2017, dont des sondages réalisés dans le cadre du dossier loi sur l'eau du collège, situé au nord de la zone (repéré par la flèche bleue sur la carte ci-après).

La carte de synthèse ci-après permet de synthétiser les enjeux en présence :



Paysage

Sur le plan paysager, le site se situe au sud du centre de Pont-Château, au droit d'une zone vallonnée, entre la voie ferrée et la route nationale 165, sur le plateau bocager du sillon de Bretagne, à l'intersection de cette sous-unité avec celle des marais et bocages du sillon de Bretagne, selon l'atlas paysager de Loire-Atlantique.

1 La mégaphorbiaie ou friche humide est une formation végétale hétérogène constituée de grandes herbes, généralement des dicotylédones à larges feuilles et à inflorescences vives, se développant sur des sols riches et humides (source Wikipédia).

Il est placé dans le vallon précédant le dernier plateau avant le départ du coteau bocager, découpé par des canaux, descendant vers le marais de Brière. Ce site est constitué de parcelles à destination initialement agricole, délimitées par des haies bocagères de feuillus, sur les coteaux de part et d'autre du ruisseau et par une zone humide boisée en fond de vallon.

L'étude d'impact souligne que la pression urbaine exercée par l'axe Nantes-Vannes de la N165 au nord est clairement visible autour du site : habitat récent implanté dans le bocage au sud-est du site, zone d'équipements et zone de développement économique entre le site et la route nationale.

Le paysage du site est également structuré plus localement par une ligne haute tension qui le longe sur sa limite nord-est et qui surplombera le parvis d'accès au lycée.

Le site n'est concerné par aucun monument historique ni périmètre de protection associé. Il n'est localisé au sein d'aucun périmètre d'un site inscrit ou classé.

Risques

Le projet se situe dans une zone de sensibilité très faible quant aux risques de remontées de nappes, et de risque a priori nul quant au risque retrait-gonflement des argiles. La commune de Pont-Château n'est par ailleurs pas concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRN), mais par l'atlas des zones inondables (AZI) en Brière, notamment au niveau du secteur du Brivet.

De même, le territoire communal est localisé dans une zone radon de catégorie 3, présentant donc des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées par rapport aux autres formations. Le diagnostic radon réalisé par l'APAVE montre la présence significative du radon dans les gaz de sols sous les futurs bâtis.

Nuisances sonores et trafic routier

Les mesures acoustiques réalisées confirment que le secteur d'étude présente une ambiance sonore élevée, et ce notamment en période diurne. Cette situation est principalement due aux trafics routiers jugés importants à proximité du secteur. Les niveaux sonores mesurés à l'intérieur du site destiné à accueillir le projet de lycée sont toutefois inférieurs aux objectifs réglementaires d'exposition en période diurne et nocturne.

Une offre de transports en commun existe, tout comme une offre en modes actifs, néanmoins, en l'état actuel de leur organisation, l'étude conclut que ces deux offres n'expriment pas l'intégralité de leur potentiel.

L'offre de stationnement dans le quartier est quant à elle qualifiée de pléthorique, ce qui favorise l'usage de la voiture particulière.

3.2 Analyse des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi des impacts sont décrits pour chaque champ de l'environnement suivant l'ordre résultant de la hiérarchisation des enjeux. Pour chacun de ces champs, sont caractérisés successivement les incidences prévisibles et les mesures mises en œuvre pour la phase travaux puis la

phase exploitation. Cette présentation permet une appréhension aisée de la mise en œuvre et du déroulement de la démarche ERC. La mise en œuvre de cette séquence se traduit par de nombreuses mesures, dont la présentation manque parfois de structuration, notamment au sein du résumé non technique et de la demande de dérogation espèces protégées.

Les aspects sur la qualité de l'étude d'impact sont traités en même temps que l'analyse de fond de la prise en compte de l'environnement par le projet en partie 5 ci-après.

3.3 Résumé non technique et analyse des méthodes

Le résumé non technique aborde les éléments importants de l'étude d'impact. Il est clair, relativement complet et bien illustré, avec de nombreux tableaux de synthèse. Ces derniers ne sont toutefois pas forcément tous d'appréhension aisée, avec un effet catalogue, s'agissant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation au vu de leur nombre particulièrement important. Par ailleurs, la longueur du document (près de 120 pages) interroge au regard de sa vocation première : permettre une première approche synthétique du projet, de ses enjeux et de la manière dont ils sont pris en compte.

Il conviendra par ailleurs de mettre à jour certaines données, différant de celles de l'étude d'impact (cf. paragraphe 6.2 sur les incidences, avec par exemple la mention de 350 ml de haies détruites contre 450 ml dans l'étude d'impact).

Les auteurs des études, ainsi que les méthodes utilisées sont détaillés et n'appellent pas de remarque particulière.

3.4 Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

L'article R.122-5 du code de l'environnement dispose que l'étude d'impact doit analyser le « cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte, le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

En l'espèce, le dossier mentionne un seul projet concerné à ce titre : le projet d'aménagement de la ZAC de Coët-Rozic, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 novembre 2019. Les deux projets sont distants de 500 m à vol d'oiseau, de part et d'autre des rives du Brivet.

Le dossier souligne que le site de la ZAC et le site du projet de lycée de Pont-Château sont sans lien direct via le réseau hydrographique, notamment parce que la ZAC est localisée à l'ouest de la voie ferrée qui constitue une barrière importante vis-à-vis des communications entre les milieux, ne s'effectuant que par des ouvrages hydrauliques existants au travers du remblai de la voie ferrée. Il conclut dès lors que la réalisation de ces deux projets ne sera pas à l'origine d'incidences négatives cumulées.

La MRAe ne partage pas cette conclusion en constatant que la réalisation de ces deux projets conduit à une anthropisation significative du bassin versant du Brivet au sud immédiat de la ville de Pont-Château au dépens des milieux naturels présents et de l'équilibre hydrologique de ce secteur.

3.5 Compatibilité avec les documents cadres

Afin de permettre la réalisation du projet de lycée, le PLU de Pont-Château, approuvé le 22 mai 2006, a fait l'objet d'une récente modification simplifiée approuvée le 11 février 2020, destinée à permettre, au sein du périmètre dédiée à la construction du lycée, la réalisation de logements de fonction détachés des bâtiments. À cette fin, le secteur a donc été intégré au sous-secteur Ulc (accueil des équipements présentant un intérêt public ou collectif à vocation d'enseignement) et les superficies dédiées aux mesures compensatoires au titre de la biodiversité en zone N.

Une mise à jour du présent dossier devra être effectuée sur cet aspect, car ce dernier intègre encore des paragraphes affichant une non compatibilité avec le PLU en vigueur.

Le projet de lycée est concerné par plusieurs orientations fondamentales et par plusieurs dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, ainsi que par les dispositions du règlement du SAGE Estuaire de la Loire. Après avoir rappelé ces dernières, le dossier pointe pour chacune les mesures prises dans le cadre du projet et indique comment s'exerce le respect des dits schémas.

La compatibilité du projet avec le schéma régional des continuités écologiques (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) est également rapidement balayée, tout comme celle avec le SCoT Nantes-Saint-Nazaire.

4 Analyse des variantes et justification des choix effectués

L'étude d'impact met en avant en sa partie 3.6, les raisons ayant motivé le choix du projet retenu et les solutions examinées.

La volonté du Conseil régional de créer un lycée au sein d'une zone d'attraction qui est, en l'état, qualifiée de sous-équipée et dont les équipements actuels parviennent en 2020 est mise en avant, ainsi que l'argument lié à la diminution de la longueur et la durée du déplacement domicile-lycée des élèves résidant sur le secteur (établissements d'accueil actuels à Blain, Savenay ou Saint-Gildas-des Bois).

Une fois validé le choix de la commune de Pont-Château pour accueillir un lycée, le dossier retrace que le choix du secteur du Landas s'est imposé en raison de l'objectif principal de mutualiser un maximum d'équipements, qu'il s'agisse des zones de stationnement, terrains de sport, gymnases, voiries.

Ainsi, ce projet vient compléter ladite zone, dédiée aux équipements d'intérêt public et aux équipements sportifs (entre autres), qui accueille d'ores et déjà le collège Frida KAHLO, ouvert en 2016, et pour lequel le conseil départemental de Loire-Atlantique prévoit une extension dans les années à venir. Il permettrait ainsi de mutualiser et rationaliser les équipements publics et les modes de déplacement entre collège et lycée, contribuant à des mobilités optimisées.

Pour toutes ses raisons, le dossier conclut au fait que ce projet de lycée relève de l'intérêt public majeur.

Le dossier précise que les réflexions menées ont conduit à comparer 3 sites d'implantation possible sur le secteur du Landas pour tenir compte de la richesse écologique des milieux en présence et de l'objectif d'une emprise la plus réduite possible, de la présence d'une ligne électrique haute tension, des questions de facilité de desserte du site et de la mutualisation possible avec des équipements existants.

La première option (dite « site 0 ») a été écartée rapidement en raison de la présence de la ligne haute tension rendant impossible sa réalisation. Au regard des questions de mobilité, le site 2 (retenu) ressortait comme le plus intéressant de l'étude de mobilité, jointe au dossier. Au regard des milieux naturels, la superficie du site 1 restant disponible pour la réalisation du projet s'avérait nettement insuffisante, une fois retirée du périmètre opérationnel la partie ouest accueillant une zone humide.

Au final, la variante retenue impacte toutefois des milieux naturels intéressants d'un point de vue écologique (thalweg du ruisseau temporaire et des zones humides). Le dossier met en avant que la superficie utile restant disponible après évitement permet d'accueillir la partie lycée au sud du thalweg et que l'implantation du parvis et de la plateforme d'autocars s'effectue quant à elle, au nord de ce thalweg, à l'intérieur d'un périmètre présentant peu d'enjeux au niveau des milieux naturels.

5 Prise en compte de l'environnement par le projet

Comme évoqué supra, il convient de souligner que la présentation retenue au sein de l'étude d'impact permet l'appréhension aisée de la démarche ERC mise en place, même si certaines mesures méritent un niveau de détails plus avancé.

5.1 Eaux superficielles :

En raison de la présence du thalweg sur la zone de projet, la prise en compte de cette thématique relève d'un enjeu fort.

Pendant la phase travaux d'environ 26 mois, plusieurs mesures d'évitement sont détaillées afin de pallier tout risque de pollution, consistant essentiellement en la mise en défens des zones à enjeux (mare, ruisseau) et l'évitement de fuites d'huiles des engins de chantier et de tout rejet d'eaux usées et d'eaux souillées vers les eaux souterraines ou superficielles.

Au-delà des travaux, le dossier met par ailleurs en avant les mesures d'accompagnement suivantes :

- réouverture du fond de thalweg par le retrait du busage existant, sur une longueur de 300 m en amont de la rue du Chardonneret ;
- amélioration de la configuration hydraulique des ouvrages permettant le franchissement du thalweg par la rue du Chardonneret, par le chemin rural en amont de la rue du Chardonneret et par le chemin agricole en amont du chemin communal.

Il conviendra toutefois de détailler plus avant ces mesures, au stade des études de conception, ces dernières étant essentiellement décrites dans le dossier au travers de grands principes. Le résultat des études complémentaires à mener devra être transmis au service police de l'eau pour pouvoir valider les mesures.

Les actions d'accompagnement décrites apparaissent de nature à améliorer les fonctionnalités écologiques de ce corridor.

5.2 Biodiversité

Pendant toute la durée des travaux et afin d'éviter toute incidence négative sur les habitats et la flore protégées, les porteurs de projets s'engagent à mettre en place une mesure de réduction consistant en leur mise en défens, via un repérage et un balisage visant à éviter toute interaction avec les engins et les intervenants sur le chantier. Cette mise en défens sera réalisée en présence de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage environnement, son suivi et son entretien seront assurés par les entreprises en charge des travaux.

Les travaux de débroussaillage, de défrichage et de traitement de la végétation (hors abattage d'arbre) seront réalisés au cours de la période de mi-août à fin octobre, les abattages d'arbres seront réalisés au cours du mois d'octobre afin de réduire les incidences négatives potentielles relatives à l'habitat des chiroptères arboricoles.

En phase exploitation, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en amont relatives aux habitats naturels et à la flore, listées sous forme de tableau en page 372 (essentiellement la limitation au maximum des emprises foncières), le projet entraîne la destruction d'environ 3ha de prairies, incluant un linéaire de haies de 450 m et un site de reproduction du Grand Capricorne.

Compte-tenu de ces incidences, les porteurs de projet proposent de mettre en œuvre les mesures compensatoires suivantes.

- *Plantations et gestion d'une zone « d'espaces naturels » de 1,65 ha, continuité du corridor écologique et des zones humides (existantes et compensées), permettant de consolider la présence du Chardonneret élégant sur la zone.*
- *Intégration des parcelles dédiées aux mesures compensatoires dans le corridor écologique, à l'intérieur d'une zone N au sein du PLU de Pont-Château.*

Cette mesure va consister, pour la commune de Pont-Château, à modifier son PLU de manière à intégrer le corridor écologique et les parcelles dédiées aux mesures compensatoires à la zone N, en lieu et place des zones U1 et Ue pour une surface évaluée à 36 000 m². La modification du PLU a entériné cette mesure.

L'ensemble de ces parcelles sont sous maîtrise foncière de la commune et de la communauté de communes Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois.

- *Réalisation des opérations de gestion et d'entretien des espaces naturels et des espaces verts localisés à l'intérieur du périmètre opérationnel du projet sans faire appel aux produits phytosanitaires.*

Le dossier intègre également des mesures plus spécifiques au volet espèces animales, dont les espèces protégées et notamment :

- pour l'avifaune : réduction au strict minimum de l'éclairage nocturne pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation ;

- pour les reptiles : capture et transport au sein du corridor écologique et/ou de tout autre lieu favorable situé à proximité, réalisation de 4 hibernacula² au sein du corridor écologique et des zones naturelles situées à l'est de l'emprise du lycée. Cette mesure bien que liée à la phase travaux, perdurera de manière indéterminée. En phase exploitation, le projet prévoit l'intégration de gabions empierrés au parvis du lycée, mais également aux talus des bassins de recueil des eaux pluviales du lycée, au sud du vallon renaturé ;
- pour les chiroptères : les porteurs de projets ne développent pas de mesures d'évitement et réduction spécifiques pendant la phase travaux, en notant que les mesures compensatoires déjà prévues et qui seront mises en œuvre avant le démarrage des travaux (notamment la création des dépressions et les plantations et la gestion d'une zone d'espaces naturels) vont contribuer à renforcer la zone d'alimentation des chiroptères. Toutefois, une mesure d'accompagnement de type réalisation d'un abri à chiroptères, sous forme d'un bâtiment en brique, présentant des anfractuosités, interstices et cavités est proposé, à proximité du corridor écologique, à l'est du périmètre occupé par le lycée.

L'ensemble de ces mesures est repris au sein de la demande de dérogations au titre des espèces protégées.

La MRAe rappelle que les mesures compensatoires devront être effectives avant impact et que les travaux ne pourront démarrer avant l'obtention de la dérogation au titre des espèces protégées. Elle recommande de préciser les dispositions de gestion permettant de garantir sur le temps long la pérennité des mesures proposées.

5.3 Zones humides

Le projet, après mesures d'évitement et de réduction, impacte 2 405 m² de zones humides, ce qui engendrera la destruction d'implantation de *Potentilla montana* pour une superficie cumulée de 840 m². La zone accueillant la *Potentilla montana* au sud de la mare, d'une superficie de 508 m² sera préservée.

La mesure de compensation suivante est proposée :

- *création de dépressions au droit d'un ensemble de parcelles destinées à accueillir des plantes caractéristiques de zones humides, sur une superficie totale d'1,55 h.*

Ces dépressions, de formes diverses, seront alimentées par les eaux de ruissellement en provenance du versant. Cette mesure intègre également la création de merlons, perpendiculaires au thalweg, à l'aide des matériaux déblayés, pour renforcer la zone d'expansion des crues du fond de thalweg, ainsi que le transfert au droit de ces dépressions, de la terre végétale et du mélange de graines, depuis l'emprise de zone humide qui sera détruite par le projet ainsi que le transfert de l'espèce *Potentilla montana* en vue de sa reprise.

Les parcelles concernées sont localisées au dossier (cf. figure 370 en page 373).

L'arrêt d'exploitation agricole des parcelles concernées permettra la reconquête par une végétation spontanée intégrant des espèces caractéristiques des zones humides, compte-tenu du mode d'alimentation en eaux de ruissellement.

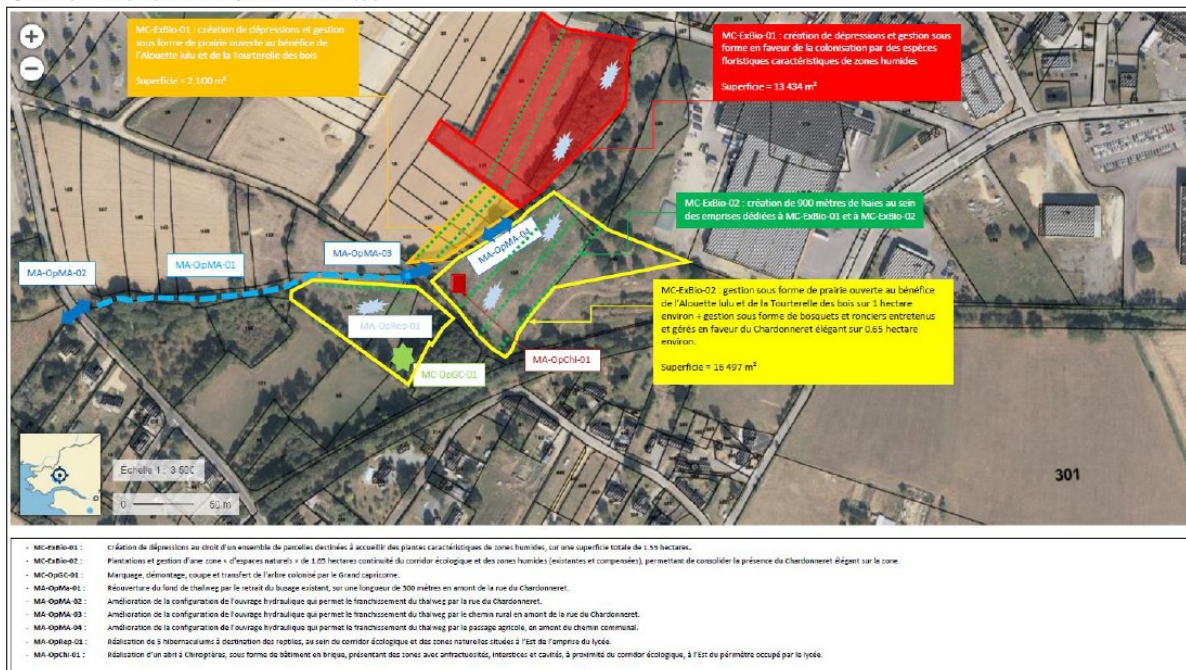
2 L'hibernaculum est le refuge, le gîte ou la partie d'un terrier qui sert à l'hibernation d'un animal (source Wikipédia).

Un espace de prairie ouverte permettra également de constituer une zone favorable à la présence de l'Alouette lulu.

Le dossier précise que cette mesure, dont la réalisation sera confiée à une entreprise spécialisée, sera mise en œuvre au démarrage des travaux.

La carte de synthèse ci-après (extraite du dossier de dérogation espèces protégées) permet d'appréhender les principales mesures mises en œuvre en faveur de la biodiversité :

Figure 172 : Synthèse des principales mesures en faveur de la biodiversité (1/2).



Les fonctionnalités assurées après mise en œuvre des mesures compensatoires présenteront, selon le dossier, un niveau supérieur à celles assurées en l'état actuel, la mise en œuvre des mesures conduisant notamment à mettre en relation les zones humides entre elles, alors qu'elles sont actuellement cloisonnées.

Si cette mesure apparaît donc intéressante, elle reste toutefois expérimentale, et elle mérite d'être décrite plus précisément, en l'accompagnant par exemple d'un plan permettant d'apprécier les opérations à réaliser. Le dossier gagnerait également à mieux décrire les conditions actuelles d'expression du caractère humide de la zone, l'état attendu après travaux et les mesures de suivi associées.

La MRAe recommande de compléter la description opérationnelle de cette mesure compensatoire relative aux zones humides ainsi que le suivi qui en sera assuré et le cas échéant, les mesures à prévoir si les résultats observés ne correspondent pas aux résultats attendus.

5.4 Assainissement

– Eaux pluviales :

Les dispositifs de régulation des eaux de ruissellement seront dimensionnés sur la base des hypothèses d'une période de retour de référence de 10 ans et d'un débit de fuite autorisé pour la période de référence de 3 l/s/ha.

Les eaux de ruissellement provenant des bâtiments du lycée et de ses aménagements connexes seront dirigées vers une vaste noue en rive ouest du lycée, le long du ruisseau ré-ouvert. Ce dispositif sera indépendant de la mare existante. Son volume utile est estimé à 334 m³.

Les eaux de ruissellement provenant des logements de fonctions seront dirigées vers un bassin de rétention situé dans le fond de l'impasse desservant les logements. Son volume utile est estimé à 75 m³.

S'agissant des eaux de ruissellement liées à la réalisation du parvis, de la plateforme cars et de la voirie, le dossier précise que la commune de Pont-Château va déployer deux dispositifs de régulation des eaux de ruissellement sous forme de bassins et de noues, dimensionnés sur les mêmes hypothèses que développées précédemment, présentant un volume utile de 330 m³. Toutefois, le tableau en page 442 masque le texte les décrivant, ce qui ne permet pas d'obtenir des informations importantes concernant 3 de ces secteurs.

La MRAe observe que les bassins versants et ouvrages des abords du lycée ont été modifiés par rapport à une version précédente du dossier, sans que la notice hydraulique, jointe au dossier d'autorisation environnementale n'ait été mise à jour.

– Assainissement :

La phase exploitation du projet sera à l'origine d'une production estimée à 5 700 m³ d'eaux usées par an, soit une moyenne de près de 16 m³ par jour.

L'ensemble des installations créées sera raccordé au réseau public d'assainissement. Le volume acheminé vers la station d'épuration est noté comme très inférieur à la capacité résiduelle de la station de traitement (charge actuelle de 1 879 m³/j pour une capacité nominale de 3 530 m³ par jour).

Le dossier ne précise pas si les eaux usées devront être relevées par un poste. Le cas échéant, les mesures de réduction du risque de déversement accidentel devront être identifiées.

5.5 Paysage et patrimoine

La présentation des incidences du projet au niveau du paysage et du patrimoine est minimaliste en se limitant à rappeler que le projet d'implantation au bord d'une zone d'habitats est en dehors de tout périmètre patrimonial et surtout qu'il est déjà prévu comme tel au PLU.

Il faut revenir à la description du projet pour trouver les considérations paysagères.

Le lycée de Pont-Château s'implante dans un site bocager de grande qualité paysagère, aux franges d'un tissu pavillonnaire.

Le dossier met en avant que ce parti d'implantation permet d'une part de proposer un lycée polyvalent (général, technique et professionnel) regroupé sur la partie sud de la parcelle, dont les bâtiments compacts s'identifient comme une seule entité architecturale, constituant un repère depuis le giratoire de la route de Saint-Roch et depuis la plateforme de cars scolaires, tout en isolant géographiquement les logements de fonctions au nord-ouest de la parcelle.

La forme architecturale et la position de l'entrée principale du bâtiment seront visibles de toute part du fait de sa position en promontoire. Une grande majorité des salles d'enseignements auront une orientation nord ou sud pour maîtriser leur ensoleillement et offrir une qualité d'usage optimum.

La mise en valeur du ruisseau « débusé » et son corridor écologique et l'intégration du bâtiment à la topographie de la parcelle, le développement d'une cour intérieure s'ouvrant sur des espaces de jardin, créant ainsi un lieu de vie font également partie des objectifs d'aménagement retenus.

Le bâtiment se développe en R+2, même si des locaux de ventilation sont ponctuellement créés en R+3. Cette hauteur permet de rendre le bâtiment visible de loin sans effet ostentatoire dans un environnement composé essentiellement d'espaces paysagers et de pavillons individuels.

Les illustrations du dossier, et notamment cette vue 3D permettent d'appréhender les bâtiments et la composition du projet.



Vue 3D depuis le nord du lycée (extrait du dossier page 66).

5.6 Environnement humain

Accessibilité – Déplacements – transports

Selon le dossier, la phase de travaux de terrassement va générer entre juin 2021 et septembre 2021 de nombreuses circulations d'engins. Ainsi, l'évacuation des produits du terrassement générera un trafic compris entre 11 et 52 camions par jours sur les voies qui desservent la zone de projet, et notamment la rue du Chardonneret ou encore la rue Saint-Roch, bordées d'habitations.

Un plan de circulation sera mis en œuvre tout au long du déroulement de la phase travaux.

En phase exploitation, les effets du projet sur l'accessibilité et les déplacements sont notés comme faibles en raison de la conception du projet, visant à séparer les flux et ainsi :

- limiter le trafic lié au projet sur la rue du Chardonneret aux véhicules des personnels et aux véhicules de livraison à destination de la cantine scolaire ;
- faire circuler les cars scolaires par des voiries desservant le collège et la zone du Landas, ce qui évite la circulation de ces cars sur la rue du Chardonneret.

Le dossier renvoie ensuite à différents schémas issus de l'étude mobilité menée par le BET SCE pour illustrer les schémas de déplacement et les aménagements prévus, sans qu'ils ne soient accompagnés de commentaires. Le lecteur doit consulter la partie du dossier relative à la description du projet d'aménagement retenu pour en avoir une vision plus concrète.

La MRAe recommande d'accompagner les schémas de déplacements et les aménagements correspondants d'un volet explicatif permettant de comprendre la mise en œuvre de la démarche ERC sur la thématique mobilité/déplacements.

Le projet permet une mutualisation et l'optimisation de l'utilisation des stationnements existants situés à proximité immédiate du bâtiment du lycée, côté nord du vallon.

Un plan de gestion « accessibilité et déplacements » sera mis en place à la mise en service des installations. Il aura vocation à recenser les éventuels dysfonctionnements, à proposer des actions correctrices, à en suivre la mise en œuvre et les effets.

Nuisances sonores

La phase travaux comme évoqué supra est susceptible de dégrader l'ambiance sonore, tant à proximité immédiate de la zone résidentielle qui borde la rue du Chardonneret, qu'à proximité immédiate du collège Frida KAHLO.

Le dossier prévoit à cet égard : l'évitement de tous travaux générant des nuisances sonores avant 7h00 et après 18h00, la nuit et les W-E et un plan de circulation.

La phase exploitation du lycée sera également source d'émissions sonores, conséquences notamment de la circulation des autocars, qui s'effectuera depuis les voies structurantes au nord de la zone du Mandas et au travers de la zone d'activités, mais aussi de la circulation des véhicules particuliers qui emprunteront ce même trajet pour utiliser le dépose minute, de la circulation des véhicules particuliers autres que ceux du personnel, qui stationneront au droit du parking du gymnase, ou encore de la circulation des personnels sur la rue du Chardonneret et enfin de la fréquentation des espaces communs par les lycéens.

Le dossier met particulièrement en avant la mesure de réduction ayant conduit à la réduction des incidences négatives du projet par la conception d'un projet privilégiant l'orientation des usages et activités en direction du nord et de la zone d'activités du Landas pour limiter au maximum les nuisances vers les zones d'habitation au sud du lycée.

Enfin, au cours du premier semestre d'exploitation, une étude acoustique destinée à caractériser l'ambiance sonore et à comparer les résultats à l'état initial, sera réalisée. Si besoin, des mesures correctrices seront proposées par le bureau d'étude. Leur nature n'est toutefois pas précisée au dossier.

Santé

Le projet, établissement recevant du public, étant localisé à proximité de différents réseaux dont une ligne électrique haute tension, aucune implantation d'équipement ne sera réalisée au sein d'une bande d'une largeur totale de 200 m, centrée sur l'axe de la ligne à haute tension.

5.7 Énergie – Climat

Le territoire de la communauté de communes n'est pas couvert par un plan climat-air-énergie territorial³ (PCAET).

Le dossier relativise les incidences du projet sur le climat, liés essentiellement à la circulation des véhicules et au fonctionnement quotidien du lycée et de l'ensemble de ses installations : chauffage, restauration sans que la plus-value attendue ne soit quantifiée.

Sur le premier point, le dossier rappelle que le projet a été conçu pour limiter l'utilisation des véhicules particuliers, par le déploiement des transports en commun d'une part et par la limitation des facultés de stationnement à proximité immédiate du site d'autre part.

Sur le second point, les effets négatifs sont qualifiés de négligeables car le bâtiment a été conçu de manière à ce que le projet s'inscrive dans une démarche HQE exemplaire. L'ouvrage répondra ainsi aux exigences de la certification HQE Bâtiment Durable délivré par Certivéa et des labellisations « BBC Energie 2017 »

Les points forts du projet sont rappelés : bâtiment compact en un seul site, réalisé en faisant appel à des matériaux biosourcés, des orientations réfléchies, des surfaces vitrées ajustées et maîtrisées, des systèmes alliant sobriété et performance énergétique et économique (déploiement du « tout bois » pour le chauffage).

En revanche, le dossier ne fait pas état des études du potentiel de développement des EnR sur le projet telles que requises à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La MRAe recommande de compléter le dossier par l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables sur l'ensemble de l'aménagement accueillant le nouveau lycée et d'expliquer les choix effectués en conséquence.

6 Conclusion

La construction du lycée de Pont-Château répond à un besoin d'accueil des élèves dans un contexte de croissance démographique et d'insuffisance des structures environnantes existantes dont les capacités d'accueil sont proches de la saturation.

Le site choisi s'inscrit dans une cohérence territoriale dans la mesure où le projet se trouve au sein d'un espace urbanisé et à proximité d'un collège récent et d'équipements sportifs qui seront mutualisés. Il est par ailleurs d'ores et déjà identifié dans les documents d'urbanisme concernés.

L'analyse de l'état initial du site retenu pour accueillir le lycée permet d'appréhender correctement les enjeux en présence. Le choix d'implantation retenu, parmi 3 scénarios, impacte des milieux intéressants d'un point de vue écologique. Toutefois, le dossier témoigne d'une démarche globale d'évitement des impacts sur les habitats et les milieux présentant les enjeux les plus forts et prévoit des mesures compensatoires a priori pertinentes. Certaines d'entre elles feront l'objet d'un avis par le conseil national de la protection de la nature dans le cadre d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

3 Le plan climat air-énergie territorial est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

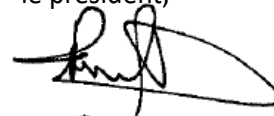
La réouverture d'un cours d'eau sur 300 m et l'amélioration du fonctionnement de trois ouvrages hydrauliques constituent des mesures de restauration des milieux aquatiques intéressantes en accompagnement du projet. Des compléments sont toutefois attendus concernant la réalisation opérationnelle de ces mesures, tout comme les mesures de compensation relatives aux impacts sur les zones humides pour mettre en avant le gain de fonctionnalité attendu et apporter des assurances sur leur pérennité.

De même, si les principes sont validés, quelques éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales du lycée et de ses abords doivent être complétés.

Nantes, le 30 mars 2021

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation,

le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniël Fauvre', written over a horizontal line.

Daniël Fauvre